

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2015

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME
MRC DE MATANE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le lundi 14 septembre 2015 à 19h30, à la salle du conseil municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

PRÉSENCES :

Jean-Roland Lebrun
Jeannot Marquis
Josée Marquis
Marcel Gauthier
Johanne Thibeault
Jean-Charles Vallée
Julien Ouellet

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière

Anick Hudon

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par M. le maire Jean-Roland Lebrun.

RÉSOLUTION #2015-183

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Thibault et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour:

- 1) Ouverture de la séance;
- 2) Adoption de l'ordre du jour;
- 3) Approbation des procès-verbaux ;
- 4) Présentation des comptes;
- 5) Engagement de crédits (dépenses);
- 6) Dépôt du rapport de la stratégie d'économie d'eau potable;
- 7) Attestation de la fin des travaux et confirmant le coût total de ceux-ci, ainsi que, le cas échéant, d'un avis de conformité des travaux aux plans et devis;
- 8) Tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;
- 9) Délai pour les ventes pour non-paiements des taxes;
- 10) Avis de motion qu'à une prochaine séance il y aura adoption d'un règlement 2015-06 établissant des modalités de paiement de versements de taxes revenir à 4 versements au lieu de 6 versements;
- 11) Peinture des B.F.;
- 12) Lac de la Grande Chaîne lettre;
- 13) Vol de lumières;
- 14) Intersection de la route de Saint-Adelme avec le rang des Bouffard-Amélioration de la sécurité;
- 15) Congé de la directrice générale (19-20-21-22 octobre);
- 16) Varia : Rencontre plan stratégique le 29 septembre à 19h30;
- 17) Période de questions;
- 18) Fermeture de la séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

RÉSOLUTION #2015-184

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 AOÛT 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2015 qui leur a été transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

RÉSOLUTION #2015-185

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 AOÛT 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2015 qui leur a été transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

RÉSOLUTION #2015-186

APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES ET DES SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

Il est proposé par le conseiller Julien Ouellet et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Adelme approuve la liste des comptes à payer au montant de soixante quatre mille deux cent soixante-cinq et soixante-cinq cents (64 265.65) et les salaires payés au montant de huit milles cinq cent quatre-vingt-trois et trente-trois cents (8 583.33).

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-Adelme, représentant un grand total de soixante-douze mille huit cent quarante-huit et quatre-vingt-dix-huit (72 848.98\$).

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Annick Hudon, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

RÉSOLUTION#2015-187

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

La conseillère Johanne Thibeault prend acte de la stratégie d'économie d'eau potable.

CONSIDÉRANT QUE, à la suite du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2014 la municipalité a eu les recommandations suivantes :

la municipalité de Saint-Adelme à la recommandation du ministère étant donné qu'au moins un des indicateurs de pertes d'eau ne respecte pas les objectifs de la Stratégie, la municipalité doit mettre en place un programme de détection et de réparation de fuites et il est conseillé d'évaluer le volume consommé de nuit par le secteur non résidentiel;

Étant donné que, la quantité d'eau distribuée par personne de la municipalité se situe au-dessus du 1^{er} quartile canadien, la municipalité doit installer des compteurs d'eau dans les immeubles non

résidentiels (ICI et municipaux), les immeubles mixtes ciblés et dans un échantillon d'immeubles résidentiels aux de bilan d'ici le 1^{er} septembre 2017;

la municipalité doit, s'assurer annuellement que la précision du débitmètre nécessaire pour mesurer la quantité d'eau distribuée est acceptable et la conception du débitmètre doit être revue, étant donné la précision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

RÉSOLUTION#2015-188

ATTESTATION DE LA FIN DES TRAVAUX ET CONFIRMANT LE COÛT TOTAL DE CEUX-CI, AINSI QUE, LE CAS ÉCHÉANT, D'UN AVIS DE CONFORMITÉ DES TRAVAUX AUX PLANS ET DEVIS

Il est proposé par le conseiller Jean-Charles Vallée et résolu d'attester la fin des travaux et confirmant le coût total de 34 652.32\$ pour la réfection du ponceau du 6^e rang Est de plus la conformité des travaux aux plans et devis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

RÉSOLUTION#2015-189

TOUT ORGANISME PUBLIC DOIT ÉTABLIR ET TENIR À JOUR UN CALENDRIER DE CONSERVATION DE SES DOCUMENTS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative aux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE, la municipalité de Saint-Adelme est un organisme public visé;

CONSIDÉRANT QUE, la municipalité de Saint-Adelme n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

Il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier et résolu d'autoriser Anick Hudon, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification pour approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adelme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

RÉSOLUTION#2015-190

DÉLAI POUR LES VENTES POUR NON-PAIEMENTS DES TAXES

Il est proposé par le conseiller Jean-Charles Vallée et résolu que dorénavant les ventes pour non-paiements des taxes soient seulement une année d'arrérages.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

La conseillère Johanne Thibault donne un avis de motion relatif d'établir les modalités de paiement du compte de taxes municipales.

RÉSOLUTION#2015-191

PEINTURE DES BORNES-FONTAINES

Il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis de peindre les bornes-fontaines selon les codes de couleur des débits obtenus à partir des pressions statiques et dynamiques, afin que la municipalité puisse se conformer à la norme NFPA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Madame Anick Hudon, secrétaire-trésorière fait la lecture de la lettre des propriétaires du Lac de la Grande Chaîne.

Le maire déclare que la municipalité c'est fait voler des lumières dell sur l'équipement à neige, le rapport du vol a été déclaré à la Sûreté du Québec.

RÉSOLUTION#2015-192

REQUÊTE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC-ROUTE SAINT-ADELME

CONSIDÉRANT QUE, la configuration de l'intersection du rang des Bouffard et de la route Saint-Adelme présente un risque de dangerosité élevé;

CONSIDÉRANT QUE, plusieurs accidents sont survenus au cours des dernières années à ladite intersection;

CONSIDÉRANT QUE, la route de Saint-Adelme est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

Il est proposé par le conseiller Jean-Charles Vallée et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Adelme réitère au ministère des Transports du Québec, ses préoccupations quant à la dangerosité de l'intersection du rang des Bouffard et de la route de Saint-Adelme, et ce, afin qu'il analyse les mesures à instaurer et les travaux correctifs nécessaires pour rendre l'intersection sécuritaire pour les utilisateurs de cette voie de circulation.

QUE la Municipalité de Saint-Adelme demande à la Ville de Matane et à la Municipalité de Sainte-Félicité d'appuyer sa démarche auprès du ministère des Transports du Québec par l'adoption d'une résolution en ce sens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

RÉSOLUTION#2015-193

CONGÉ DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Il est proposé par le conseiller Julien Ouellet d'autoriser les deux jours de congé mobiles, une journée de vacance et une journée à reprendre, car Madame Anick Hudon a participé à une rencontre le samedi 12 septembre 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

La conseillère Josée Marquis invite les conseillers et le maire à participer à la rencontre pour le plan stratégique de développement le 29 septembre à 19h30 au centre municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION #2015-194

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 14 septembre 2015, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20h32.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

Je, Jean-Roland Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Roland Lebrun, maire

Annick Hudon d.g. et sec.-très.